

Par **aleas**, le **11/05/2014** à **15:23**

Bonjour,rnrnQuelle est la nature des contraventions, stationnement gênant, payant, zone bleue, autres ?rnrnLes lieux mentionnés sur les contraventions sont proches ou éloignés ?

Par **automo**, le **11/05/2014** à **15:32**

Stationnement gênant de véhicule sur un passage ou accotement réservé aux piétons en vertu des dispositions de l'article R 417-10 - 1 du Code de la route. Les rues sont juxtantes, elles se situent pas très loin l'une de l'autre.

Par **aleas**, le **11/05/2014** à **15:44**

Bonjour,rnrnUn stationnement gênant ne peut être relevé qu'une fois ... si le véhicule ne bouge pas.rnrnCertes, le véhicule n'a pas bougé, mais il va être difficile de se défendre sur le fait qu'il y ait 2 lieux différents, mêmes s'ils sont proches, il reste comme argument intéressant la différence de temps qui n'est que de 2 minutes.rnrnQuoiqu'il en soit, vous avez la possibilité de former OPPOSITION à ces ordonnances pénales, vous serez alors cité devant le juge de proximité auquel vous pourrez tout expliquer de la situation.

Par **automo**, le **11/05/2014** à **15:59**

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre.rnrnPar contre, j'ai relevé une ambiguïté au niveau de la citation à comparaître devant le juge de proximité.rnrnCelui qui juge de la recevabilité de la contestation pour ce type de contravention est bien un OMP. Ce dernier statue t-il également sur l'opposition de l'ordonnance pénale ? rnrnSi vous répondez par l'affirmative, ne sommes nous pas en présence d'une violation au droit à un procès équitable ?

Par **aleas**, le **11/05/2014** à **16:18**

Bonjour,rnrnC'est bien l'OMP qui apprécie la réclamation et c'est toujours lui qui, après l'OPPOSITION des OP effectuée au greffe de la juridiction de proximité, signera la citation pour aller devant le tribunal que vous portera l'huissier.rnrnAu tribunal, c'est toujours l'OMP qui défend son point de vue, mais c'est le juge qui décide in fine.

Par **automo**, le **11/05/2014** à **16:23**

Dans la mesure où le Procureur doit en principe garder un oeil sur la gérance des contraventions de 1ère à 4ème classe, j'ai songé à lui écrire un courrier en lui précisant que les mesures étaient disproportionnées par rapport aux faits.rnrnQu'en pensez vous ? Peut-il classer sans suite l'affaire ?

Par **aleas**, le **11/05/2014** à **16:28**

Bonjour,rnrnLe procureur, dans la mesure où il n'y a pas d'erreur de droit, même s'il est la hiérarchie de l'OMP, ne va pas s'occuper de ce dossier, il transmettra toute pièce à l'OMP.rnrnSi vous voulez qu'il y ait une suite dans ce dossier, vu qu'il y a eu 2 OP, seule l'OPPOSITION vous permettra d'exposer vos arguments devant le juge de proximité.

Par **automo**, le **11/05/2014** à **16:30**

D'accord je vous remercie !